AR Prefecture

047-200068930-20250925-2025D103DSTE-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 Avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

Extrait du Registre des Délibérations

Conseil Communautaire, Séance du : 25 septembre 2025 L'an Deux Mille vingt-cinq, le 25 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 19 septembre 2025 s'est réuni en séance publique ordinaire à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs:

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUÉE Yann, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CHARBONNIER Simon, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, GARGOWITSCH Sophie, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LESTIEU Daniel, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, THÉLIOL Jean-Jacques, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s):

Mesdames, Messieurs: ALBASI Maxime, GUÉRIN Gilbert, MUCHA Jean-Luc, PICCOLI Jacques, PINSOLLES Sophie, QUEYREL Jean-Marie, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur DELPY Jean-Luc procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques

Monsieur LE CORRE José procuration à Monsieur ALLEMAND Pierre

Monsieur LE MANACH Jean-Louis procuration à Monsieur CAMINADE Didier

Madame TALET Marie-Lou procuration à Monsieur COSTES Jean-Louis

Monsieur GRASSET Éric procuration à Madame LAFON Nadine

Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame STARCK Josiane

Madame TORO Viviane procuration à Monsieur SÉGALA Jean-Francois

Monsieur JURQUET Bernard procuration à Monsieur SCHMITZ Jean-Marc

Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier

Madame BOUCHER RÉZÉ Séverine procuration à Monsieur AMBROISE Philippe

Monsieur PAILLAS Lionel procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques

Madame GRIFFEILLE Martine procuration à CONGÉ Marie-Yvonne

Monsieur BORIE Daniel procuration à Madame GARGOWITSCH Sophie

Conseillers en exercice : 50

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie

Présents (titulaires et suppléants) : 30

Pouvoir(s): 13

Votants: 43

<u>2025D103DSTE</u> : <u>INSTAURATION</u> <u>D'UNE</u> <u>GRILLE</u> <u>TARIFAIRE</u> <u>POUR</u> <u>LES</u> <u>AMENDES</u> <u>ADMINISTRATIVES EN CAS DE DÉPÔTS SAUVAGES</u>

Monsieur Jean François SEGALA, vice-président, rappelle à l'assemblée les délibérations n°2020E-139-STE et n°2022-73-STE relatives à la mise en place de la redevance incitative et du tri à la source des biodéchets sur le territoire de Fumel Vallée du Lot.

AR Prefecture

047-200068930-20250925-2025D103DSTE-DE

Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

> Il rappelle que deux types de moyens juridiques à caractère répressif existent pour lutter contre les incivilités :

- la sanction pénale, définie dans le Code pénal et dans le Code de l'environnement.
- les sanctions administratives prononcées par le Président de l'EPCI en vertu de ses pouvoirs de police.

Le Président de l'EPCI est chargé de réprimer les dépôts sauvages définis juridiquement comme étant un abandon de déchets dans des conditions illégales.

Compte tenu des dépôts sauvages constatés sur certains points de Tri et conformément à l'article L541-3 de Code de l'environnement et à la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, il est proposé de fixer les modalités de mise en œuvre, ainsi que les montants d'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage tel que :

	Quantité			Réitération (en
Type de déchets	Inférieur à 1m3	De 1m3 à 5m3	Supérieur à 5m3	supplément)
Ordures ménagères	250,00 €	500,00 €	800,00€	800,00 €
Recyclables -Emballages, papiers, verre, cartons	250,00 €	500,00 €	800,00 €	800,00 €
Textiles	250,00 €	500,00 €	800,00 €	800,00 €
Végétaux	250,00 €	500,00€	1 050,00 €	1 050,00 €
Encombrant, meuble, palette	250,00 €	500,00€	1 050,00 €	1 050,00 €
Pneu	750,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Déchets Electriques,	1 000,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Déchets de chantier	1 000,00 €	1 750,00 €	2 750,00 €	2 750,00 €
Epave, pièce détachée	1 500,00 €	3 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Produit chimique ou dangereux (type amiante)	2500,00 €	4 500,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- 1°) Décide d'approuver la grille tarifaire des amendes administratives pour dépôt sauvage ;
- 2°) Décide la mise en place au 1er janvier 2025;
- 3°) Autorise Monsieur le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier:
- 4°) Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 25 septembre 2025

La Secrétaire de séance,



Le Président,

Sophie GARGOWITSCH

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'obiet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant l'accomplissement des formalités de publicité requises

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 30 septembre 2025 Reçu en Préfecture le : 30 septembre 2025 Publié ou Notifié le : 30 septembre 2025